

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfp13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS  
Téléphone : 04 42 37 54 36  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
drfp13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° 2014-033V2477

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° de récépissé	08.08.62
Date d'arrivée	21 AOUT 2014
Original à	DIF
Signature	S. Jorland

**AVIS DU DOMAINE**

**Contrôle des opérations immobilières**

1. **Service consultant :** CU MPM  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2014-07-54572  
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. **Date de la consultation :** Le : 24 juillet 2014  
Reçue le : 28 juillet 2014  
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de trois parcelles de terrain sises dans la calanque de Méjean, à Ensues-la-Redonne

4. **Propriétaires présumés :** Parcelle AY 106 : consorts MEYSSONNIER Christophe et MOUTIER Catherine (en indivision); Parcelle AY 110 : consorts BRUNET Joël (nu-propriétaire en indivision), BRUNET Sandrine (nu-propriétaire en indivision) et BRUNET Henri (usufruitier); Parcelle AY 143 : Société du Lotissement de Méjean.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section, parcelles et superficie des terrains : AY 106 (pour 86ca), AY 110 (pour 1a13ca) et AY 143 (pour 17a65ca)

Superficie bâtie : Néant

Commune : Ensues-la-Redonne

**Nature – Situation :**

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -  
Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 3

**6. Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

**7. Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

**8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de la parcelle AY 106 est fixée à : **6 020 € HT (SIX MILLE VINGT EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 110 est fixée à : **7 910 € HT (SEPT MILLE NEUF CENT DIX EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 143 est fixée à : **1 € HT (UN EURO HORS TAXES).**

**9. Observations particulières :**

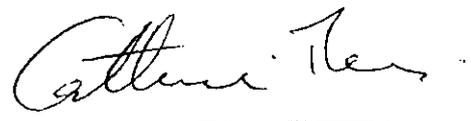
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 7/08/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,



# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

## D'UNE PART

## ET

- Monsieur Henri Alfred BRUNET né le 2 novembre 1941 à Marseille, demeurant 124 chemin de Méjean – 13820 Ensues-la-Redonne.

Usufruitier

- Madame Sandrine Florence BRUNET née le 13 juin 1973 à Marseille, demeurant avenue Emile Fabre – 13009 Marseille.

Nue propriétaire pour ½

- Monsieur Joel Jacques Charles BRUNET né le 11 octobre 1969, demeurant 5 rue de Vincennes – 31170 Tounefeuille.

Nue propriétaire pour ½

## D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

## EXPOSE

Dans le cadre du projet d'assainissement des calanques de Figuière et Méjean à Ensues-la-Redonne, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Marseille Provence Métropole a constaté que le chemin de Méjean était constitué de parcelles privées.

C'est pourquoi, la réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition de la parcelle AY 110 située 124 chemin de Méjean, appartenant aux Consorts BRUNET.

En conséquence, les consorts BRUNET, propriétaires de la parcelle sise 124 chemin de Méjean, cadastrée sous le n° AY 110 d'Ensues-la-Redonne, concernés par l'installation de la desserte sanitaire ont accepté de céder ce terrain moyennant une indemnité de 7 910 euros.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## **ACCORD**

### **I – CESSION**

#### **ARTICLE 1.1**

Les Consorts BRUNET cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle située 124 chemin de Méjean cadastrée sous le n° AY 110 d'Ensuès-la Redonne moyennant une indemnité de 7 910 euros pour 113 m2, conformément à l'avis de France Domaine.

#### **ARTICLE 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Les Consorts BRUNET feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

### **II – CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2.1**

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que les Consorts BRUNET ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### **ARTICLE 2.2**

Les Consorts BRUNET autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité des Consorts BRUNET ne puisse être engagée.

**ARTICLE 2.**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'acte notarié ainsi que les frais de raccordement de la parcelle AY 111 au réseau public. Il est cependant précisé que la taxe d'équipement reste à la charge des Consorts BRUNET.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

**Monsieur Henri BRUNET**

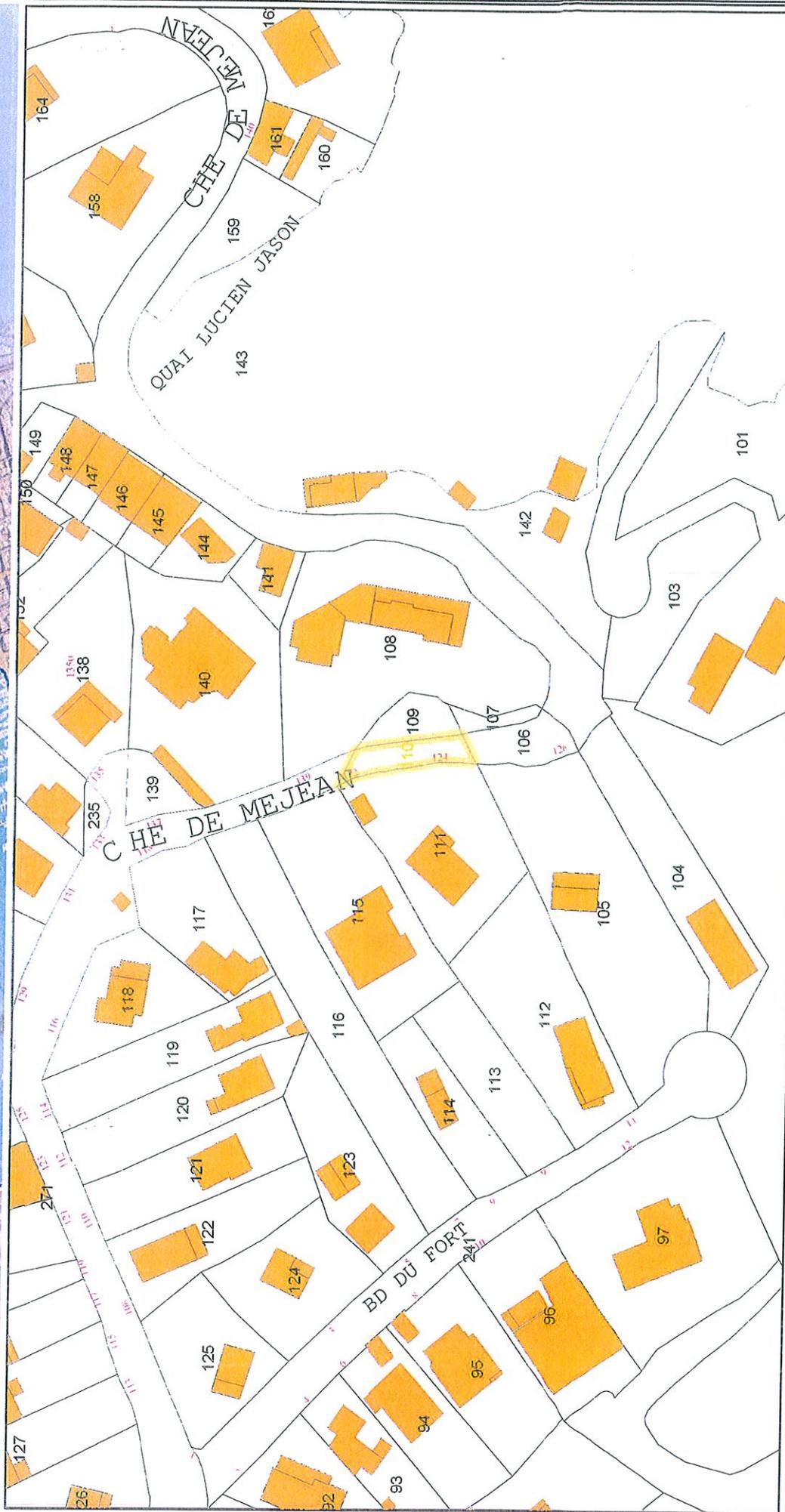
Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par son 10<sup>ème</sup> Vice-Président en  
exercice, agissant au nom et pour le compte  
de ladite Communauté

**Madame Sandrine BRUNET**

**Monsieur Joel BRUNET**

**Patrick GHIGONETTO**

Système d'Information Géographique  
**Portail SIG**



25/09/2014

10 m

AY 110

**MARSEILLE  
PROVENCE  
METROPOLE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

